ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forfait hospitalier

Question écrite n° 12413

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes hospitalisées bénéficiant de l'allocation d'adulte handicapé qui voient du fait du prélèvement du forfait journalier leur revenu ramené à moins de 500 francs par mois. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cet état de fait sachant que les mutuelles se dégagent de plus en plus du risque forfait journalier lorsque celui-ci dépasse soixante jours par an.

Texte de la réponse

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) doivent, comme les autres bénéficiaires de prestations sociales ou de solidarité, supporter le forfait hospitalier, qui représente une contribution minimale des intéressés aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par tout séjour pris en charge par un régime obligatoire de sécurité sociale. Les bénéficiaires de l'AAH hospitalisés depuis plus de deux mois subissent, en application de l'article R. 821-8 du code de la sécurité sociale, une réduction de leur allocation de 20 % s'ils sont mariés et de 35 % s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés. Toutefois, aucune réduction n'est opérée lorsque l'allocataire a au moins un enfant ou un ascendant à charge. En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 821-9 du même code, le bénéficiaire de l'AAH n'ayant pas d'autres ressources doit conserver un montant minimum de 17 % du montant de l'allocation à taux plein, après paiement du forfait journalier et quel que soit le montant de celui-ci, soit 590,05 F depuis le 1er janvier 1998. En tout état de cause, les allocataires d'AAH disposant de ressources modestes non affiliés à un organisme de protection sociale complémentaire ont la possibilité d'obtenir une prise en charge de tout ou partie de la dépense, soit par l'aide médicale, soit, à défaut, par les caisses d'assurance maladie au titre de leur action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : M. Jacky Darne
Circonscription : Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12413
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 1998
Question publiée le : 30 mars 1998, page 1740
Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5708